

ment autrefois que Galilée n'était plus à l'index depuis 1826, la Presse nous cite un catalogue imprimé à Paris d'après l'Index de 1825, et annoncé comme étant déjà à sa seconde édition. Ainsi, parce que l'on a réimprimé en 1826, à Paris, un catalogue sans aucun caractère officiel et datant de 1825, il est prouvé que l'index qui pesait sur Galilée n'a pas été levé un an plus tard. La Presse se moque ou déraisonne outrageusement.

Quant à l'assertion qu'elle développe dans son troisième article, nous n'avons rien à en dire. Il est très-possible, en effet, que les colonnes qu'elle édite à Paris ne soient que l'appendice des colonnes déjà éditées à Gènes. Nous sommes tout disposés à croire cela.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 12 SEPTEMBRE, 1851.

Première Page:— Les Missions en Allemagne.— La Justice à Rome. Feuilleton:— LA LAMPE D'ARGENT.— (Récit Populaire.— Suite et fin.)

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Sur feu Mgr. W. Dollard, Evêque du Nouveau-Brunswick, décédé le 29 août dernier.

Un ecclésiastique qui a connu particulièrement ce digne et regretté Prélat, nous a transmis à son sujet la notice suivante, que nous traduisons de l'anglais.

Le Très-Rév. William Dollard naquit à Ballytarsney, paroisse de Moorcooin, Comté de Kilkenny, diocèse d'Ossory, en Irlande. Dès sa jeunesse il manifesta de l'amour et du zèle pour l'honneur et la gloire de Dieu. A un âge encore tendre, il fut placé dans un Séminaire dont la direction supérieure était confiée au célèbre Dr. Flynn, de la ville de Waterford, et il s'y distingua dans ses classes. Plus tard il entra au Collège de St. Kyrans, à Kilkenny, et, après avoir complété son Cours de Philosophie et de Théologie sous les recommandés DD. Nowlan et Kelly, d'une manière honorable pour le Collège et pour lui-même, il émigra au Canada et reçut l'Ordre Sacré de la Prêtrise à Québec, le 12 octobre 1817.

Il était Curé de Miramichi, lors du grand incendie. Son église, le seul édifice, croyons-nous, que les flammes eussent épargné, fut immédiatement saisie, par sa charité, à l'usage des infortunés que le feu avait laissés sans asile. Ce fut alors qu'il déploya une sollicitude paternelle au soulagement de la détresse qui suivit ce sinistre. Ce fut encore alors qu'il sut faire hautement apprécier sa douceur, son affabilité et sa charité, des chrétiens de toute dénomination.

Lorsque le choléra exerça ses ravages à Halifax, dans la Nouvelle-Écosse, vers 1832 ou 1833, ce digne Ecclésiastique laissa Windsor pour courir à cette ville et y porter au peuple les secours spirituels. A toute heure du jour et de la nuit, il se tint au chevet du lit des malades et des mourants; souvent il fut obligé de mettre lui-même dans leurs cercueils les cadavres infectés, pour les confier immédiatement à la terre. Tel est le rapide aperçu des actes nombreux de bonté et de bienveillance qui prouvent comment il s'acquitta des onéreux devoirs de son saint état.

De retour dans son diocèse, il fut nommé curé de Fredericton. Il fit bâtir dans cette ville une magnifique église; c'est là qu'il célébra les saints offices, jusques après son élévation à l'Épiscopat.—Son Sacré séjour à Québec, le 11 juin 1845.—St. Jean étant la principale ville de son diocèse, comme aussi la plus peuplée, le Prélat céda aux instances de ses habitants et y fixa sa résidence. Il y mourut à l'âge de 62 ans, aimé, estimé, regretté de son peuple.

Le laisser-aller de certaines feuilles d'outre-mer dans les matières qui, de près ou de loin, intéressent le sentiment religieux, non moins que la singulière façon de leurs compétiteurs en Amérique, nous fait, aujourd'hui plus que jamais, une nécessité de le réclamer, et nous en userons autant de fois que l'occasion pourra le requérir.

Un journal dont l'une des habitudes est d'ouvrir ses colonnes aux productions marquées au coin de l'ultra-libéralisme du temps, sans jamais remarquer le bien en passant—placé en regard les réfutations qui pourraient en démentir le vide ou en atténuer la virulence pour la meilleure instruction de ses abonnés, le Courrier des Etats-Unis en un mot, il n'y a pas deux semaines, était complaisamment aux regards, à titre d'enseignement pour l'Amérique, ou, pour l'humanité peut-être, de gigantesques paraphrases au moyen desquelles le journal socialiste de M. E. de Girardin croyait établir ce qu'est la Justice à Rome; tissu de faussetés énormes exprimées sur le

ton et dans le langage qui, aux yeux de certains familiers du genre, sembleraient devoir en excuser bien d'autres. La première page des Melanges de mardi fait ressortir le caractère de cette nouvelle élocution sur le compte de laquelle nous revenons aujourd'hui. Fâcheux spectacle, en vérité, pour les humanitaires qui jugent de loin, que cette Italie où les mécréants de la foi catholique feignent de ne voir que des symboles d'hérésie, et que les politiques, eux, veulent bien prendre pour le vaste atelier où se fabriquent les chaînes qui servent à la compression de la liberté, en d'autres termes, de la république qui leur paraît être le seul moyen de sauver le monde! Après le Courrier qui se mêle de combattre Rome par le facile expédient d'extrait à son enseigne propre, vient le Toronto Globe qui se sert aussi d'extraits dans un but identique. Mais il faut en toute justice reconnaître quelle mission s'est donnée le Globe; il convient de dire que ce champion du presbytérianisme n'eût jamais et qu'il n'a pas encore pour objet de propager cette sienne croyance au milieu de nous; il ne veut pas davantage guerroyer contre les sectes rivales dont chacune revendique pour elle seule le privilège d'orthodoxie indisputable que le Globe prend aussi pour le fondement de son code puritain; non, il ne s'agit pas pour lui de ces choses; le but auquel il vise est certainement d'une autre importance et a bien d'autres charmes: il ne veut pas moins que l'anéantissement de Rome comme Eglise, la proscription contre elle et l'anathème des peuples contre ses enseignements.

Cette tâche est grandiose, et rien moins que la liberté de conscience et celle de croire, ne l'inspire!

On sait l'énergique attitude du clergé catholique d'Irlande et de son troupeau vis-à-vis la menaçante oppression du Bill contre les Titres Ecclésiastiques. Ces protestations véhémentes que le sentiment bien compris de la liberté de sujets anglais inspire et encourage sur le sol d'Irlande; ces protêts de plusieurs millions d'hommes froissés dans le premier et le plus cher de leurs droits, qui les honorent aux yeux de tous ceux qui ont un esprit pour comprendre et un cœur pour aimer, semblent au Globe n'accuser qu'une arrogance au moins ridicule; de moins, c'est le Times qui le dit, le Times qui appelle ceux pour lesquels sont toutes les sympathies des ultra-catholiques romains, comme si les droits du protestantisme obligeaient les catholiques de ne croire et de n'exister que selon le compas et l'équerre du Times et de ses bons adhérents!

Nous avons à reprendre un peu le Globe à propos de la trop fameuse brochure de M. Gladstone. Le Globe admire cette autre production dont il prend chaque mot pour une vérité, chaque idée pour un axiome. Nous ne voudrions pas refroidir son enthousiasme, notre intention est de l'amener simplement à réfléchir. Nous consacrerons sous peu de jours quelque espace à ce sujet, et nous inviterons le Globe à nous reproduire. Nous aimerions voir si en cette occasion les libertés et le bonheur des sociétés humaines dont tant de têtes se sont éprises, leur font compter pour quelque chose, comme moyen d'y parvenir, la simple vérité!

La dernière session législative, la quatrième et dernière du troisième parlement des Canadas unis, a duré près de quatre mois et n'a pas été infructueuse. En tout, 169 bills ont été passés par les deux chambres. Sur ce nombre, deux ayant un but religieux.—Le bill établissant une société de l'église anglicane dans les diocèses de cette église dans le Bas-Canada, et le bill réglant l'administration du temporel de la même église dans le diocèse de Montréal, ont été réservés par Son Excellence pour être soumis au parlement britannique avant d'être offerts à la sanction royale, ainsi que le prescrit l'acte constitutionnel.

D'entre les lois dont nous venons seulement d'indiquer le chiffre, plusieurs ont un caractère d'utilité générale qu'il est impossible de ne pas leur reconnaître. Plusieurs autres, jugées défectueuses, ont été rayées du livre des statuts. Outre cela, le crédit de la Province

se maintient en haute estime dans l'opinion du gouvernement impérial et des banquiers d'Angleterre. Ce fait n'est pas même contesté; il domine dans les esprits, de Sa udwich à Gaspé; et nous confirmons en l'attestant une vérité que l'on peut facilement nier ou révoquer en doute sans du tout l'affaiblir.

Il est cependant deux sujets dont la solution impatiemment attendue, mais inévitablement différée, laisse subsister dans les deux sections de la Province un mécontentement que les intéressés ne dissimulent pas: nous parlons de la tenure seigneuriale pour le Bas-Canada, des Réserves et des Retenues pour le Haut. Des reproches de lenteur ou d'indifférence ont été adressés à ceux des membres de l'Administration qui se sont occupés des réformes espérées dans le système actuel de Tenure. Les circonstances que nous connaissons à ce sujet, et même celles qui ont été mises au jour de la publicité ne nous paraissent pas légitimer ces reproches. En thèse générale, un homme d'état doit tenir compte des difficultés qui se dressent à l'encontre d'une réforme qu'il veut intrahuer; à la dilater, en ce cas, ce n'est pas en méconnaître l'urgence, ce n'est pas non plus se laisser à son accomplissement. L'ajournement d'une solution difficile, complexe, devenue périlleuse pour les intérêts qui la sollicitent dans des vues divergentes ou même contradictoires, n'est pas sans exemple; et, dit l'hésitation et donner lieu, cette hésitation toute naturelle n'est point une faute; elle ne saurait être une infraction de devoir, un déni des droits du peuple. Mais la précipitation qui, elle, pourrait être irréparable, vaudrait-elle beaucoup mieux que l'hésitation? Si, dans les conditions que nous venons de dire, nous trouvons exempt de blâme l'homme public qui n'ose risquer une solution hâtive dans une matière de la plus haute importance, nous n'entendons pas pallier les torts là où des torts peuvent exister; seulement nous n'en admettons pas jusqu'ici, parce que nous ne voyons pas sur quoi les appuyer ou comment les soutenir. Mais, à en juger par les démarches de ceux qui ont provoqué quelque agitation dans nos campagnes à propos de la tenure seigneuriale, par les documents émanés d'eux, nous pouvons les croire convaincus, comme nous le sommes, des mille difficultés dont cette matière épineuse des droits seigneuriaux est hérissée au point de vue et des intérêts opposés qu'elle consacre, et des systèmes divers que proposent les modificateurs du système actuel, et d'en décider en même temps cette conséquence qu'ils comprennent mieux que personne à quel point la précipitation d'un règlement définitif serait mal sentie et législativement impossible.

La pensée est venue à quelques-uns que les projets de loi de M. le solliciteur-général Drummond sont venus un peu tard à l'époque de la session parlementaire à laquelle eût lieu leur introduction. Il était tard, sans doute; mais les intéressés n'ont apparemment pas à se plaindre de ce que M. Drummond ait pris l'initiative en l'absence de toute autre pour le même objet? D'autres ont fait preuve d'une bien plus haute conception en attribuant à M. Drummond de faire de ses deux mesures du capital politique en vue des élections prochaines. C'est la tactique de certains polémistes qui mettent en oubli la mesure pour se occuper que des intentions. Les élections prochaines! mais ces élections seront-elles les dernières? Est-ce que l'avenir politique de l'auteur des deux projets ne dépend que de sa rentrée dans le parlement canadien de 1852? Est-il l'homme à ne pas compter autant que ses adversaires sur la considération publique et sur le respect de soi-même? N'aurait-il si bien approfondi la matière des droits seigneuriaux qu'il n'aurait pu monter un peuple qu'il se moque bien de ses intérêts après en avoir établi la légitimité? Ou est l'intérêt à cela, d'un côté; de l'autre, ou trouver la moralité de la censure?

Le Montreal a fait acte d'impartialité en publiant une note qu'un correspondant lui envoie de Toronto pour servir de rectification à l'opinion entretenue par ce journal relativement à l'un des représentants qui ont étudié la question de la tenure; nous reproduisons la note en son entier:

—Et vous n'avez pas peur que je vous dénonce, et que je vous fasse emprisonner? Ne sais-je pas, moi, ceux qui ont tué les deux douaniers?

—Si tu crains l'échafaud, mon ami, garde-toi bien d'en ouvrir la bouche. Tiens, si tu sais lire, tu vas voir que j'ai entre les mains de quoi nous disculper de tout et le moyen de te faire pendre bel et bien.

En disant cela, l'Espagnol fit voir à Jérôme l'écrit sanglant que nous connaissons. Le bûcheron, à cette vue, ressentit la commotion d'un homme frappé par la foudre, puis son second mouvement fut de se jeter sur le faux mendiant pour lui arracher cette écrit mensongère.

—Tout beau, mon maître, dit le contrebandier en laissant voir un petit pistolet tout armé. Si tu veux me prendre mon bien, je suis dans le cas de légitime défense, et je te tue.

Il y a un moyen bien plus simple de nous arranger. Ce papier-là, mon cher, ne nous sert pas; si tu étais tant soit peu riche, on te le vendrait pour les trois quarts de ta fortune; mais tu n'as rien. Je viens pour te le vendre cependant, mais voici nos conditions; tu vas me suivre d'abord.

—Tout de suite? c'est impossible, répondit brusquement Jérôme.

—Non! répliqua tranquillement l'Espagnol; tu vas me suivre à l'instant même. Nous avons résolu de quitter le pays qui n'est pas sain pour notre santé; tu nous aideras toute la journée à démantéger la baraque. Cette

"M. le Directeur, Permettez-moi de vous dire que vous vous êtes grandement trompé sur votre journal du 15 août, en parlant de M. Chabot relativement à la tenure seigneuriale.

"Sans lui, qui a été ajouté au comité vers le milieu de la session, il est très-probable que le bill maintenant devant la chambre, qui n'est qu'une modification du projet de M. Fournier publié sur votre journal en janvier dernier n'aurait probablement pas été présenté dans la présente session.

"Le Bas-Canada doit à M. le sol. général Drummond, Lemieux et autres membres du comité, pour les recherches qu'ils ont faites dans les archives et les documents qu'ils se sont procurés pour réintégrer les censitaires dans leurs droits. Sauf à décider si ce bill convient au Bas-Canada.

UN QUI CONNAIT? Cette autre question non moins irritante pour le Haut-Canada que l'est ici la réforme de la tenure seigneuriale, celle des Réserves et des Retenues, s'il faut en croire le Globe, devrait être tranchée sans plus de cérémonie que s'il s'agissait d'écrire un article de journal. Le ministère en procédant avec mesure à cet égard n'a rien fait que ce qu'approuveront les esprits calmes et pratiques qui veulent les mesures pour elle-mêmes, non pour satisfaire à des exigences de partis. A ceux néanmoins qui, à l'instar du Globe, obéissent à une impulsion moins légitime, il doit suffire, ce semble, que le gouvernement britannique ait garanti qu'une mesure sera introduite dans le parlement impérial pour conférer à la Province la propriété des réserves et le droit d'en fixer irrévocablement la destination.

Le Globe (nous pardonnons de revenir un peu fréquemment au confrère) prend au sérieux le grief que lui semble constituer le bill des "écoles séparées" qui a dernièrement reçu la sanction des deux chambres. Cette loi n'a d'effet que pour le Haut-Canada, mais le principe d'égalité religieuse qu'elle consacre mérite le respect de tous et touche au même degré les deux sections de la Province. On ne saurait dire qu'il est donné lieu au plus léger mécontentement dans les localités du Bas-Canada où l'application en a été requise. De quelque manière qu'a l'envisage, le principe est essentiellement protecteur, pour ses législateurs partisans aussi bien que pour ses adversaires. Voici la disposition qui en assure le bienfait aux catholiques du Haut-Canada sans créer le moindre préjudice aux sectateurs de la religion protestante.

"Et qu'il soit sâché, qu'il sera du devoir du Conseil Municipal d'une Ville, ou d'un village incorporé, en la demande par écrit de douze ou de plus de douze chefs de familles résidents d'autoriser l'établissement d'une ou plusieurs écoles séparées soit pour des Protestants, des Catholiques Romains ou des gens de couleur, et, en un tel cas, il sera prescrit les limites des divisions et des sections de toutes Ecoles."

Autant d'ailleurs à l'appui du droit politique et social.

LA GRANDE FÊTE DES TROIS JOURS A BOSTON.—Jamais peut-être réjouissance publique en l'honneur des grandes entreprises de notre temps n'aura été plus attendue, environnée de plus le faveur et d'éclat peut être, que celle par laquelle doit être célébrée les 17, 18 et 19 septembre, à Boston, la completion des voies ferrées qui relient cette dernière ville aux Canadas et au grand territoire de l'ouest, ainsi que l'établissement d'une ligne de steamers entre Boston et Liverpool. Des apprêts somptueux se font pour cet objet de cette fête de la frontière tandis qu'à Montréal nombre de citoyens et de dames se disposent à prendre part à cette excursion dont l'hospitalité de nos voisins fera tous les agréments. Les journaux de Boston ont publié de cette fête un programme détaillé que nous faisons suivre.

VILLE DE BOSTON.

GRANDE CÉLÉBRATION DES CHEMINS DE FER.

Ordonnance de la Fête. Le Conseil de la Cité annonce ce qui va suivre comme le programme des Arrangements pour la célébration de la completion entière des grandes lignes des voies ferrées

entre Boston, les Canadas et le grand territoire de l'ouest, et de l'établissement des Lignes Américaines de steamers entre Boston et Liverpool.

Les Réjouissances dureront Trois Jours, à savoir: les 17e, 18e, et 16e de septembre.

JOURNÉE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE.

Ce jour, les hôtes distingués qui ont été invités la Ville, seront reçus avec tous les honneurs convenables, et un détachement militaire ainsi que le Conseil de la Cité leur feront escorte jusqu'aux hôtels destinés à les recevoir.

L'après-midi de ce même jour, les diverses institutions publiques de la Cité et les points intéressants du voisinage seront visités et les membres du Conseil de la Cité consacreront ce jour au plaisir de leurs hôtes.

JOURNÉE DU 18 SEPTEMBRE.

Il y aura ce jour une Grande Excursion dans le Havre de Boston, et les objets intéressants qu'il renferme seront visités. Des vapeurs convenables serviront à cette fin et il y aura à bord collation et musique.

Les vaisseaux du port seront décorés pour la circonstance.

JOURNÉE DU 19.

Le matin, il y aura une procession civique escortée de la Brigade de Boston, et dont l'itinéraire et les détails seront annoncés plus tard. Les élèves des Ecoles Publiques prendront une grande part aux procédés du jour.

L'après-midi, un banquet sera offert par le Conseil de la Cité aux hôtes invités par elle, et il aura lieu sous un pavillon dans la Commune de Boston.

Le soir de ce même jour, les édifices publics de la ville seront illuminés et des feux d'artifice lancés des différents points de la ville et du port.

Ces arrangements du comité de régio sont publiés par le Maire de Boston, John Bigelow. Le général John S. Tylor a déferé à l'invitation qu'on lui a faite de présider aux cérémonies de la fête comme ordonnateur en chef.

A la séance de mardi du Conseil de Ville de Montréal il a été lu par le Maire une lettre adressée par le secrétaire du Comité de Célébration de la fête Bostonienne, au Maire de Montréal, l'informant que des ordres avaient été donnés pour sa réception et celle des autres membres de la Corporation à l'Hôtel Winthrop, durant leur visite à Boston et les priant de vouloir bien se regarder comme hôtes de la ville de Boston pendant le séjour qu'ils y feront, et d'indiquer le jour probable de leur arrivée. Sur motion du conseiller Leeming, il a été résolu que cette lettre serait déposée dans les archives du Conseil, et le Maire requis d'y répondre pour fournir les indications voulues et exprimer la haute faveur avec laquelle cette honorable invitation est reçue du Conseil.

Depuis quelques jours le vapeur traversier de Montréal a démarré de son quai à 11 heures de l'avant-midi pour le transport des excursionnistes à la Prairie, d'où ils se sont acheminés vers Boston par les trains du chemin de fer pour arriver le lendemain au but de leur voyage.

Le Gouverneur-Général a répondu aux délégués du Conseil de Ville qu'il ne serait qu'un jour à Boston, celui du banquet, et qu'il ne pourrait s'y rendre en même temps que les membres de la corporation de Montréal, mais qu'au retour il se rendrait à l'invitation qui lui est faite et passerait par cette ville.

HABEAS CORPUS.—M. McKeechie dont nous rapportâmes dans le dernier numéro des Melanges le procès et la conviction sommaire devant deux juges de paix, pour avoir procuré un azile dans sa demeure à deux marins en état de desertion, a été remis en liberté lundi au moyen d'un writ d'habeas corpus accordé sur la demande de l'avocat du déteuu, M. Carter, par M. le Juge Aylwin. M. Driscoll, conseil de la Reine et M. Rose résistèrent à cette requête sur le principe que les défauts que reprochait l'Appellant à la procédure suivie à son égard, applicaient des matières de forme que le dernier Acte Impérial des

Non loin de là était un épouvantable précipice, l'un des Espagnols y alla jeter le cadavre du donanier et les deux contrebandiers ensuite s'emparant du blessé, le portèrent tout près du même abîme.

—Grâce, grâce! criait le patient.

—Si tu ne veux pas être précipité là dedans, lui dirent les deux brigands, il faut que tu nous écrives quelque chose sur ce papier.

—Mais je n'ai pas de plume.

—Voici un brin de paille.

Je n'ai pas d'encre.

—Ton sang en servira.

—Hélas! mon Dieu, mon Dieu, laissez-moi du moins mourir tranquille.

—Ecris, écris, ou si non....

—Que faut-il donc que j'écrive?

—Nous avons tout lieu de croire que notre troisième compagnon est un traître, c'est lui d'ailleurs qui a terrassé ton camarade, il faut écrire sur ce papier:

"J'atteste que cette nuit, 14 juillet, c'est Jérôme le bûcheron qui a tué mon camarade de et qui m'a blessé, moi."

Après bien des hésitations, le moribond écrivit et signa.

Les deux bandits s'enquerrèrent, triomphants, du papier et, pour récompense, ils poussèrent du pied, dans l'abîme, le mourant trop complaisant.

Quinze jours s'étaient écoulés depuis le drame terrible de la nuit du 14 juillet. Jérôme

avait su cacher à tout le monde, et même à sa femme, le rôle qu'il avait joué dans cette aventure; on ne s'en occupa guère d'ailleurs dans le pays. Sur les frontières, les riches avec les douaniers, les batailles de contrebandiers sont si fréquentes que l'on finit par s'y accoutumer.

C'était précisément le cinquième anniversaire du jour où Jérôme et Victoire avaient porté la petite Juliette presque mourante à la chapelle de la Lampe d'Argent. Le bûcheron, sorti de bonne heure de sa chaudière, se conformant aux prières de sa femme et de sa fille, alla à Sainte-Notre-Dame demander à l'ermite de vouloir bien dire une messe à la Vierge, en reconnaissance de la santé jadis si miraculeusement rendue par son intercession. —La petite cloche du saint lieu devait avertir Victoire et Juliette du moment précis de l'office.

Un mendiant s'approcha du bûcheron:

—Monsieur, Monsieur, disait-il d'une voix suppliante.

Jérôme s'arrêta et mit la main à sa poche, mais soudain une main d'acier tomba et se cramponna au bras du bûcheron.

—Ce n'est pas de l'argent que je demande, gronda une voix sourde; c'est Jérôme le bûcheron...., c'est toi.

—Et que me voulez-vous, hein?

Le mendiant arracha sa barbe postiche en s'écriant: Me reconnais-tu?

Jérôme reconnut parfaitement l'un des contrebandiers espagnols, mais, sans se déconcerter, il répartit:

nuit, nous ferons une dernière affaire, et nous te donnerons ce papier-là pour récompense; tu vois qu'il est facile de l'acheter.

—Je ne veux pas aujourd'hui.

—Que si, que si.—Tu ne voudrais pas nous forcer d'aller remettre cela à des gendarmes, ça nous ferait de la peine, ma parole d'honneur; allons, prends ton parti en brave, et viens avec moi.

—Ma femme et ma fille m'attendent.

—Elles attendront, parle!.

—Ce soir?

—Non pas; à l'instant même, ou bien.... c'est à prendre ou à laisser.

Jérôme avait du feu dans les veines; il fit entendre un grognement en signe d'adhésion, et, tout en suivant l'Espagnol, il murmurait: —Maudit, maudit soit le jour où j'ai rencontré ce brigand-là!

La nuit est noire comme un drap funèbre; le vent siffle avec violence; un hibou fait entendre son chant lugubre et d'une maison isolée, partent de temps en temps les langoureux hurlements d'un chien. Trois hommes sont couchés dans les bruyssailles, ils se cachent là comme des bêtes venimeuses; deux sont armés jusques aux dents, le troisième est ivre; c'est Jérôme et les deux Espagnols. Minuit sonne, et le bûcheron ne sait point encore le genre de forfait auquel on va l'associer; mais Jérôme n'est plus un homme, on

la gorgé d'eau-de-vie et de liqueurs fortes, il a la figure stupide et le regard d'un idiot.

—Voici le moment d'agir, dit l'un des bandits; marchons.

—Marchons, répéta Jérôme d'une voix hétéocée.

Ils arrivent près de la chapelle Sainte-Notre-Dame, et ils arrêtent....

—A l'œuvre, dit un brigand, dépêchons-nous.

—Quello œuvre? demanda Jérôme stupéfait.

—Filler l'église, lui répond une voix satanique.

Le bûcheron fit un bond en arrière, et momentanément dégrisé par la secousse que lui avait donné cette sacrilège proposition, il jura et protesta qu'aucune considération humaine n'aurait le pouvoir de lui faire commettre un tel crime.

Ses compagnons, en le regardant d'un air ironique et sauvage, lui représentèrent qu'il était trop tard pour reculer.—Ils lui rappelèrent l'écrit sanglant qui lui devait gagner l'échafaud; qu'il fallait fuir, et puis ils le menacèrent, s'il n'agissait pas, d'aller immédiatement assassiner sa femme et son enfant.

Oh! ce fut un langage strident et diabolique. Jérôme, sous le coup de tant de menaces, sentait sa tête près d'éclater; il était oppressé, haletant, de chacun de ses cheveux tombait une goutte de sueur.

—Allons, viens donc; la porte n'est pas fermée, entrons.